ACA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

146004396

Ref: 2017013196

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Rue du Cheval Blanc 89, 6230 PONT-A-CELLES

GOART IRENF Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Distributeur d'énergie: /

541 44 Code EAN: Installateur

N° TVA:

ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Date du contrôle: 01/02/2017 Agent-visiteur: Christophe Lheureux

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Installation complètement renouvelée après 01/10/1981

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 3x230v Courant nominal max: 63A Courant nominal sécurité principale: 40 00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² - Type: **EXVB**

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent. général - In: 63 A - DI: 100 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

- DI : 100 mA Interrupteur différent. second. - In: Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 19 Nombre de tableaux: 2 Tarif: Bihoraire/nuit

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 28.6 Ohm Protect. contre les contacts indir.: Pas en ordre Plombage du différentiel: Isolement générale: 92.6 MOhm Test du différentiel: En ordre Etat du materiel fixe: Pas en ordre Test de défault: Test de continuité: En ordre En ordre Schémas: Protect, contre les contacts dir : En ordre

| Conclusion: |
|---|
| L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE |

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date □ par le même organisme (*)

NOMBRE Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

3X25A1P 4X20A1P 16X15A1P 6X10A1P 2X2A1P NUIT 4X20A1P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- B : On ne pout pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions coffrets de repartition :

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.23A. : L'utilisation des rallonges électriques/fiches en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7.23A ALIM GRENIER

